

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Référence
2025-03

L'an 2025 et le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Objet de la délibération
Vote du taux des Taxes Locales 2025

### Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Olivier CHEMIN, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	9	13

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mme Laure DEVAUD PINON à Mme Myriam GUILMET, Mme Nereida LANGE à Mme Véronique BIGARD, Mme Laurence ROUSSELET à Mme Agnès TABARY, M. Christian BEZARD à M. Michel ODDOS.

Date de la convocation
07/01/2025

**Absent(s) excusé(s) :** MME Virginie DUMONT, MM François GRIMONPREZ, Gérard LAGARDE

Date d'affichage
13/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire :** M. Olivier CHEMIN

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet de la délibération :** Vote du taux des Taxes Locales 2025

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE  
Le : 22/01/2025

**VU** la réforme 2023 indiquant que les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019,

Et

**VU** la délibération du 08/03/2023 qui avait fixé les taux des impôts à :

Publication ou notification du :  
22/01/2025

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,02 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ :**

**DE MAINTENIR le taux d'imposition de la taxe d'habitation hors résidences principales en valeur 2019, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et ainsi les porter à :**

- Taxe habitation hors résidences principales (TH) : **13,43 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **22,97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,02 %**

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/01/2025

Le Maire  
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance  
Olivier CHEMIN

